



Attestation d'engagement achat immobilier

Par **sapore**, le **17/02/2017** à **18:36**

Bonjour,

Je suis sur le point d'acquérir un bien qui appartient à une mairie.

Je m'attendais à signer un compromis de vente comme habituellement en cas d'achat immobilier mais le notaire viens de me communiquer une attestation d'engagement à acquérir le bien , cette attestation mentionne le prix , le montant des frais et mentionne une date de signature de l'acte de vente au 31 Mars au plus tard, ce qui me laisse un peu plus d'un mois pour mettre en place le financement , délais beaucoup trop court selon ma banque qui prévois au minimum deux mois.

Par ailleurs , cette attestation ne mentionne aucune clause suspensive.

Que se passerait-il si je n'obtiens pas mon prêt ou bien si il n'est pas décaissé d'ici la signature de l'acte de vente?

Est ce que je dois demander au notaire de rédiger un compromis de vente avec un délais plus long ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **Visiteur**, le **18/02/2017** à **01:41**

Bjr

Oui, il faut le faire et ajouter la clause suspensive, on ne sait jamais !

Par **sapore**, le **18/02/2017** à **06:33**

Bonjour pragma et merci pour votre réponse. Le notaire m'a envoyé cette attestation par mail et n'est signée que par lui. Je vais faire en sorte qu'il rajoute cette clause, mais étant donné que je n'ai pas signé, je ne vois pas ce que je risquerai si je n'obtiens pas mon prêt, en plus il n'y a rien d'indiqué la dessus. C'est surtout pour la date de signature de l'acte de vente que ça m'inquiète, ça ne nous laisse pas le temps de faire les démarches.
Encore merci.